



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°60/2026

PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES AVANT NOEL 2026

Le Maire de Schweighouse-sur-Moder,

VU les dispositions du Code du travail et notamment ses articles L.3134-11 et L.3134-4,
VU la demande de l'Association des Commerçants et Prestataires de Services de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder du 10 août 2026 portant sur l'ouverture des commerces de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder,
VU l'arrêté municipal de la Ville de Haguenau en date du 11 septembre 2026 portant réglementation des heures d'ouverture des commerces de la Ville de Haguenau les dimanches avant Noël 2026,

CONSIDERANT que l'article L.3134-4 du code du travail permet à l'autorité de police d'autoriser le travail les quatre dimanches avant Noël ou pour certains dimanches et jours fériés pour lesquels les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue et de porter le nombre d'heures travaillées jusqu'à dix,

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de Schweighouse-sur-Moder sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- **Le dimanche 29 novembre 2026 de 14h à 19h00 ;**
- **Le dimanche 06 décembre 2026 de 14h à 19h00 ;**
- **Le dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 19h00 ;**
- **Le dimanche 20 décembre 2026 de 10h à 19h00.**

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 01h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables, sans pour autant que la durée du travail ne puisse excéder 10 heures.

Article 3 : Les heures effectuées devront être compensées et rémunérées conformément aux dispositions du droit local et des conventions collectives.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Mme la Procureure de la République près le T.J de Strasbourg,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- M. le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Fédération des Commerçants, Artisans, Prestataires de Services et professionnels de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder.

Fait à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

Le 29 septembre 2026

Le Maire,

Dany ZOTTNER

